

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**LUNDI 08 AVRIL 2019**

Président : Yves D'AMECOURT

Secrétaire : Daniel BARBE

Présents :

Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Serge DURU, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Bruno LAVILLE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Samuel MESTRE, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Benoît PUAUD, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE, Madame SYLVIE PANCHOUT

Excusés :

Madame Christelle ANTUNES, Madame Mireille AVENTIN, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Daniel GAUD, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Christian SALVADOR

Absents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Josie BESSE/CASTANT, Monsieur Emile BOUSCARY, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Luc HERAULT, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Raymond REBIERE, Madame Françoise MERY

Représentés :

Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD par Monsieur Serge DURU, Monsieur Bernard RAFFIN par Madame Josette MUGRON

**Ordre du jour:**

- Budget Primitif 2019 – Budget Principal
- Budget Primitif 2019 – Budget Annexe – Zone d'activités
- Taux d'imposition 2019
- Taux TEOM GORNAC et MOURENS
- Avenant Société CAPSTYLE
- Convention avec l'association Kaléidoscope – Autorisation de signature
- Adoption des nouvelles modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées
- Approbation de Convention Territoriale d'Exercice Concerté Cadre (CTEC) relative aux solidarités territoriales avec le Département de la Gironde
- Fixation des nouveaux tarifs des emplacements dans le cadre de l'évènement « Les Rencontres de la Transition
- SIPHEM – VALIDATION DES STATUTS VALIDES EN CONSEIL SYNDICAL DU 14 MARS 2019

- Validation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médiér
- Taxe de séjour – Grille des tarifs - Précision de la part départementale

#### Questions et informations diverses

- Intervention de Madame Carole DELADERRIERE, Vice-Présidente, relative à la formation « communication » des agents et élus

### **DELIBERATIONS**

#### **1 délibération transmise en complément relative aux règlements intérieurs des structures**

#### **BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL (DEL\_2019\_017)**

Les budgets et explications relatives à ces derniers sont présentés par Sylvie TESSIER. Elle précise que les réalisations correspondent à des factures déjà réglées. Une discussion s'engage ligne après ligne.

Au fil des discussions plusieurs commentaires sont réalisés :

#### **Fiscalité :**

Monsieur le Président indique que le budget a été construit sans toucher à la fiscalité. Il indique que les recettes de DC RTP ne sont pas connues et qu'elles devraient être amputées cette année au profit de départements (voirie départementale) et de la reconstruction de l'île de St Martin (promesses du Président de la République). Il ajoute que les recettes fiscales de la CDC sont dynamiques, notamment la fiscalité professionnelle.

Madame Myriam REGIMON se questionne sur la participation des communes.

Monsieur le Président explique que lorsque les CDC sont passées de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique le calcul a été fait commune par commune afin que le bilan soit pour chacune sans effet. Certaines communes qui ont reçu plus de fiscalité contribuent au budget de la CDC en reversant le trop perçu, d'autres reçoivent une compensation correspondant aux recettes perdues.

#### **Enfance Jeunesse :**

Monsieur Daniel BARBE précise que pour le budget Enfance/Jeunesse lors de la réunion de la commission il a été demandé que les sommes inscrites soient conformes à la réalité d'aujourd'hui et qu'il est important d'explorer des pistes de travail en raison du désengagement de la Caf, des problèmes de remboursements des arrêts de travail ainsi que le fonctionnement des structures.

Monsieur le Président indique que c'est un budget qui représente 2M d'euros de dépenses et 1M de recettes et qu'il faut optimiser le « reste à charge ». Il rajoute que « somme votée » ne veut pas dire « somme dépensée », la somme votée est le budget à ne pas dépasser. Il est nécessaire de dire aux services que le budget n'est pas extensible.

Monsieur Daniel BARBE indique que l'année dernière les services ont fait du très bon travail permettant une économie de 36000€ et que le budget a été suivi. Des pistes de réflexions sont en cours pour faire des économies via la formation permettant de développer les compétences, et via des appels d'offre pour les transports. Il insiste sur les compétences du personnel très motivé pour se former.

Madame Myriam REGIMON demande si le retour à la semaine de 4 jours a une incidence sur l'augmentation du budget. Réponse : Oui, cela vient en augmentation du budget.

Madame Maryse CHEYROU regrette que l'on demande toujours au service Enfance/Jeunesse de faire des économies car tout le monde fait ce qu'il peut.

Le Président répond qu'il n'est pas demandé de faire des économies mais plutôt d'optimiser le « reste à charge » de la collectivité. Il rappelle que le budget avoisine les 2 millions d'€uros en dépense et 1 million d'€uros en recette. Dans les recettes il y a les subventions de nos partenaires (CAF, MSA, CD 33) et ces subvention diminuent chaque année. Il ajoute que la CAF et la MSA ont consommé leurs fonds propres et il n'y aura pas d'augmentation dans le futur. Il convient de réfléchir sur des axes simples comme par exemple l'effet de seuil dans les structures pour une bonne fréquentation, le faire soi-même plutôt que faire-faire, et de vérifier le bon engagement des partenaires.

Monsieur Daniel BARBE précise que le budget a subi une réfaction de 2018 qui vient de 2017 et que malgré tous les services ont été maintenus dans un contexte de fusion. Il faut envisager une certaine latitude afin que les enfants soient reçu dans les bonnes conditions et qualitativement. Cela n'apparaîtra pas sur le budget 2019. C'est un pari sur l'avenir. Un travail a été engagé sur les points jeunes pour avoir des structures ouvertes tout l'été en optimisant les dépenses et avoir plus de recettes. Il indique que le budget voté est toujours supérieur aux besoins. Il termine en indiquant qu'aujourd'hui 7 agents en disponibilité ce qui ne facilite pas la gestion des ressources humaines.

Monsieur Colin SHERRIFS demande si un agent en disponibilité a un coût pour la collectivité. La réponse est « non » mais cela oblige la collectivité a signer d'autres contrats avec d'autres agents sans leur donner de véritables perspectives.

## DELIBERATION

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2019 - budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers :

## ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses				Recettes			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	RAR	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	RAR	Total
Section de fonctionnement	7 603 008.61 €	2 996 969.00 €		10 599 977.61 €	7 867 001.00 €	2 732 976.61 €		10 599 977.61 €
Section d'investissement	3 613 896.33 €	177 853.44 €	2 125 272.00 €	5 917 021.77 €	493 786.00 €	5 195 952.77 €	227 283.00 €	5 917 021.77 €
Total	11 216 904.94 €	3 174 822.44 €	2 125 272.00 €	16 516 999.38 €	8 360 787.00 €	6 359 229.76 €	227 283.00 €	16 516 999.38 €

## RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	2 997 096.09 €		2 997 096.09 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 992 375.00 €		1 992 375.00 €
014	Atténuation de produits	1 003 000.00 €		1 003 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	952 229.89 €		952 229.89 €
66	Charges financières	124 307.63 €		124 307.63 €
67	Charges exceptionnelles	34 000.00 €		34 000.00 €

022	Dépenses imprévues	500 000.00 €		500 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement		2 867 000.00 €	2 867 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		129 969.00 €	129 969.00 €
Total		7 603 008.61 €	2 996 969.00 €	10 599 977.61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 690 621.32 €	2 690 621.32 €
013	Atténuation de charges	16 150.00 €		16 150.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 932 371.00 €		1 932 371.00 €
73	Impôts et taxes	3 859 247.00 €		3 859 247.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 961 873.00 €		1 961 873.00 €
75	Autres produits de gestion courante	90 360.00 €		90 360.00 €
77	Produits exceptionnels	7 000.00 €		7 000.00 €
043	Opérations d'ordre		42 355.29 €	42 355.29 €
Total		7 867 001.00 €	2 732 976.61 €	10 599 977.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Opérations d'équipement	3 206 281.25 €		3 206 281.25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	307 493.08 €		307 493.08 €
27	Autres immob financières	100 122.00 €		100 122.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		42 355.29 €	42 355.29 €
041	Opérations patrimoniales		135 498.15 €	135 498.15 €
Total		3 613 896.33 €	177 853.44 €	3 791 749.77 €
Restes à réaliser		2 125 272.00 €		2 125 272.00 €
TOTAL		5 739 168.33 €	177 853.44 €	5 917 021.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
001	Résultat d'investissement reporté		2 063 485.62 €	2 063 485.62 €
013	Subventions d'investissement	75 000.00 €		75 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 250.00 €		2 250.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	416 536.00 €		416 536.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 867 000.00 €	2 867 000.00 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		129 969.00 €	129 969.00 €
041	Opérations patrimoniales		135 498.15 €	135 498.15 €
Total		493 786.00 €	5 195 952.77€	5 689 738.77 €
Restes à réaliser		227 283.00 €		227 283.00 €
		721 069.00 €	5 195 952.77 €	5 917 021.77 €

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance chapitre par chapitre des prévisions de recettes et de dépenses en section de fonctionnement comme en section d'investissement, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le budget primitif 2019 – Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers arrêté en dépenses et en recettes comme indiqué par Monsieur le Président.

### BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES (DEL\_2019\_018)

Monsieur DIDIER LAMOUREUX indique que le nouvel éclairage concerne la nouvelle zone.

#### DELIBERATION

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2019 - Budget Annexe Zone d'Activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers :

#### ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	79 937.71 €	939 570.18 €	1 019 507.89 €	219 007.89 €	800 500.00 €	1 019 507.89 €
Section d'investissement	120 062.29 €	800 000.00 €	920 062.29 €	100 122.00 €	819 940.29 €	920 062.29 €
Total	200 000.00 €	1 739 570.18 €	1 939 570.18 €	319 129.89 €	1 620 440.29 €	1 939 570.18 €

#### RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
D 002	Résultat déficitaire reporté		139 070.18 €	139 070.18 €
011	Charges à caractère général	79 937.71 €		79 937.71 €
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
023	Virement à la section d'investissement			

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		800 000.00 €	800 000.00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section		500.00 €	500.00 €
Total		79 937.71 €	939 570.18 €	1 019 507.89 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000.00 €		200 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 007.89 €		19 007.89 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		800 000.00 €	800 000.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		500.00 €	500.00 €
Total		219 007.89 €	800 500.00 €	1 019 507.89 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
001	Résultat d'investissement reporté			
10	Dotations, fonds divers	120 062.29 €		120 062.29 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		800 000.00 €	800 000.00 €
Total		120 062.29 €	800 000.00 €	920 062.29 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
R001	Résultat d'exécution reporté		19 940.29 €	19 940.29 €
16	Emprunts, dettes assimilés	100 122.00 €		100 122.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		800 000.00 €	800 000.00 €
Total		100 122.00 €	819 940.29 €	920 062.29 €

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance chapitre par chapitre des prévisions de recettes et de dépenses en section de fonctionnement comme en section d'investissement, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le budget primitif 2019 – Budget Annexe Zone d'Activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers arrêté en dépenses et en recettes comme indiqué par Monsieur le Président.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 (DEL\_2019\_019)

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'impositions provisionnelles pour l'exercice 2019 des taxes directes perçues par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président précise que la fixation des taux doit permettre de dégager pour l'exercice 2019, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du budget intercommunal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver les taux d'imposition suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus
Taxe d'Habitation	12 666 000	9.50 %	1 203 270 €
Taxe Foncière (bâti)	11 079 000	1.00 %	110 790 €
Taxe Foncière (non bâti)	1 962 000	2.57 %	50 423 €
CFE	2 153 000	25.95 %	558 843 €

## VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COMMUNES DE GORNAC ET MOURENS (DEL\_2019\_020)

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères des communes de Gornac et Mourens pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver les taux suivants :

Communes	N°INSEE	Bases Prévisionnelles	Produits attendus	Taux 2019
GORNAC	189	352 721	38 334	10.87 %
MOURENS	299	216 616	33 772	15.59 %

## AVENANT N°2 - SOCIETE CAPSTYLE (DEL\_2019\_021)

Monsieur Eric GUERIN présente un avenant au marché public relatif à l'extension des locaux du siège social de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Cet avenant consiste à modifier comme suit le lot n° 8 concernant le carrelage détenu par la Société CAPSTYLE 47 200 MARMANDE :

Montant du marché	15 500.00 € HI	18 600.00 € TTC
Montant avenant n° 1	1 919.90 € HI	2 303.88 € TTC
Montant avenant n° 2	420.00 € HI	504.00 € TTC
Nouveau montant du marché	17 839.90 € HI	21 407.88 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE VALIDER l'avenant n°2 de la Société CAPSTYLE 47 200 MARMANDE - Lot 8 - relatif à l'extension des locaux du siège social de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers tel que présenté ci-dessus ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Président.

## CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL\_2019\_022)

Monsieur Daniel BARBE propose aux membres du Conseil Communautaire de conventionner avec l'association Kaléidoscope, sise place Waldeck Rousseau à Créon, dans le but de proposer les services de la ludothèque (animation, prêts de jeux, etc ...) au Relais Assistantes Maternelles (RAM), aux Multi-Accueil, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Point Rencontre Jeunes.

Une convention d'objectifs jointe à la présente, règle en ses articles les termes de ce partenariat.

La participation 2019 de la collectivité s'élève pour l'exercice 2019 à 3 671 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs établie pour une durée d'un an entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'Association Kaléidoscope ;

- DE CHARGER Monsieur le Président de rémunérer ladite association selon les termes de la convention prévus en son article 2.

## ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE LA GESTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) (DEL\_2019\_023)

Monsieur Serge DURU présente : « Depuis la loi du 22 juillet 1983 le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est dotée d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.



Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires. Le Département assure la gestion, l'aménagement et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) et il définit en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les nouveaux schémas communautaires d'itinérance pour lesquels « des délégations de compétence » sont signées. Les inscriptions des chemins sont validées par le Département.

En vertu des articles L 1111-1 et L 1111-8 du code général des collectivités territoriales, le département souhaite déléguer aux EPCI, la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR. »

Par conséquent, conformément au fond cartographique ci-joint,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE PRENDRE ACTE qu'une convention de délégation de compétence sera signée avec le département de la Gironde pour les sentiers retenus dans le « schéma communautaire » (plan en annexe) validé par le Département, sur le territoire de compétence de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers. Sont exclues de cette délégation, les grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) qui resteront sous maîtrise d'ouvrage départementale.

- DE PRENDRE ACTE que cette délégation de compétence définit la compétence déléguée, sa durée, le périmètre concerné, les modalités de financement de cette délégation, les modalités de contrôle de l'autorité délégante, le cadre financier dans lequel s'exercent la délégation et les conditions de résiliation ;

- DE PRENDRE ACTE que la signature de la convention de délégation de compétence induit la caducité de toutes les « conventions de prêt à usage » conclues précédemment avec les propriétaires privés sur les chemins inscrits au PDIPR, exceptées les « conventions de prêt à usage » nécessaires à la continuité des grands itinéraires départementaux ;

- DE PRENDRE ACTE que la signature de la convention de délégation de compétence induit la signature désormais tripartite de nouvelles « conventions de prêt à usage » (CDC, propriétaire privé, département) pour assurer la continuité des itinéraires sur le « schéma communautaire » ;

- DE DEMANDER l'inscription au PDIPR des chemins non-inscrits faisant partie du « schéma communautaire » validé par le département ;

- DE PRENDRE ACTE que les itinéraires non retenus dans le schéma communautaire seront désinscrits du PDIPR et autorise le département de la Gironde à désinscrire du PDIPR les chemins non retenus dans le « schéma communautaire » excepté les grands itinéraires départementaux ;

- DE PRENDRE ACTE que le balisage actuellement en place sur le « schéma communautaire » validé par le département sera déposé et remplacé conformément à la « charte départementale » ;

- DE PRENDRE ACTE que le balisage actuellement en place sur les chemins inscrits au PDIPR (excepté le balisage des grands itinéraires départementaux) non retenus dans le « schéma communautaire » sera déposé sauf sur demande des communes. Dans ce cas, il sera procédé à la « cession à titre gracieux » des biens non déposés ;

- DE PRENDRE ACTE que la signature de la convention de délégation de compétence engendre la caducité de toutes les « conventions de gestion » conclues avec les communes, exceptées les conventions de gestion signées pour les grands itinéraires départementaux ;

- DE PRENDRE ACTE que le « schéma communautaire » validé par le Département devra être présenté en CDESI pour avis et validation ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les itinéraires concernés par le PDIPR dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- DE S'ENGAGER à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétences et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour le financement de l'étude relative au plan d'implantation de ces itinéraires.

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ CADRE (CTEC) RELATIVE AUX SOLIDARITÉS TERRITORIALES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE (DEL\_2019\_024)**

Monsieur le Président présente : « Vu la convention cadre signée le 21 mars 2018 par le Président du Conseil Départemental de la Gironde et le Président de la Région Nouvelle Aquitaine ; Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la Convention Territoriale d'Exercice Concerté Cadre (CTEC) dans le domaine des solidarités territoriales présentée à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018 ; Considérant que la Loi NOTRE a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions et, en parallèle, a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière : d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes, de solidarité des territoires ;

Considérant la présente Convention Territoriale d'Exercice Concerté Cadre (CTEC) proposée à l'initiative du Département de la Gironde, chef de file des solidarités territoriales, qui a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée, entre lui-même et les Intercommunalités de la Gironde en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires et reconnus par les parties d'intérêt partagé, dans un objectif de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions financières respectives ;

Considérant les objectifs de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté Cadre (CTEC), les fondements des interventions et domaines concernés par le partenariat au titre de la solidarité des territoires détaillés dans la convention jointe à la présente ; Considérant les dispositions financières induites par la signature de la CTEC qui fixe la participation minimale du Maître d'Ouvrage public à 20% du total des financements publics accordés au projet par dérogation à l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe cette contribution à 30 % et sans possibilité de cumuler les financements de la Région et du Département ; Monsieur le président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider la Convention Territoriale d'Exercice Concerté Cadre (CTEC) – telle que présentée et jointe en annexe. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale d'Exercice Concerté Cadre (CTEC) relative aux solidarités territoriales avec le Département de la Gironde
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Président.

**FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DES EMPLACEMENTS DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT  
"LES RENCONTRES DE LA TRANSITION" (DEL\_2019\_025)**

Après présentation de l'événement « Les Rencontres de la Transition » organisées le jeudi 30 mai 2019 à GORNAC, Monsieur Didier LAMOUREUX, Vice-Président, expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des emplacements pour les exposants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer le prix des emplacements comme suit :

Exposants abrités :

- 9 m2 : 30 €

Exposants placés à l'extérieur

- 12 m2 : 20 €

- 30 m2 : 50 €

- 60 m2 : 85 €

- 90 m2 : 120 €

- 120 m2 : 150 €

Exposants « marché » : 8 €

Associations et institutionnels

- 5 m2 : gratuité

- 10 m2 : gratuité

**SIPHEM - VALIDATION DES STATUTS VALIDES EN CONSEIL SYNDICAL DU 14 MARS 2019  
(DEL\_2019\_026)**

Vu la délibération n° 2018/023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) réuni le 27 septembre 2018 portant le nombre de délégués à 40 répartis de la manière suivante :

15 membres pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,

14 membres pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

11 membres pour la Communauté de Communes du Bazadais

Vu la délibération n° DEL\_2018\_115 du Conseil Communautaire réuni le 15 octobre 2018 validant les statuts du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) ;

Vu la délibération n° 2018/033 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) réuni le 13 décembre 2018 portant le nombre de délégués à 40 répartis de la manière suivante :

17 membres pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,

13 membres pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

10 membres pour la Communauté de Communes du Bazadais

Vu la délibération n° DEL\_2019\_011 du Conseil Communautaire réuni le 11 mars 2019 validant les statuts du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) ;

Vu la délibération n° 2019/06 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) réuni le 14 mars 2019 portant le nombre de délégués à 40 répartis de la manière suivante :

17 membres pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,

12 membres pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,  
11 membres pour la Communauté de Communes du Bazadais

Vu les modifications des articles 2, 3, 4 relatifs à la composition du Comité Syndical, son objet et habilitation à passer des conventions ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ADOPTER les statuts modifiés du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) tels que présentés et joints en annexe.

- DE NOMMER les 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Colin SHERIFFS	Richard PEZAT
Florence PAREJA	Laurent SAUTS
Jean DE MONTEIL	Zakaria DAKIR
Samuel MESTRE	David CAPITAN
Cécile DARNAY	Myriam REGIMON
Jean-Claude BERNEDE	Joël MARTIN
Christiane FOUILHAC	Nadine THIBAUD DE LA CARTE
Eric TINTURIER	Patrick DUMAS
Xavier ACENA	Jean FAVORY
Henri HONEGGER	André LEVEQUE
Monique ANDRON	Jean-Pierre GASNAULT
Marie DUPRAT	Anne-Christine LASCROUX

#### **VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU TREC, DE LA GUPIE ET DU MEDIER (DEL\_2019\_027)**

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-28-005 de Madame la Préfète du Lot et Garonne et n° 33-2018-12-28-006 de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant création du Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médier (SMATGM) par fusion du Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule et du Syndicat intercommunal du bassin versant du Médier ;

Vu la délibération n° 2019-08 du Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médier relative à la validation de ses nouveaux statuts suite à une extension de périmètre ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux statuts du Syndicat Mixte joints à la présente ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ADOPTER les statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médier joints en annexe pour la commune de Saint Gemme ;

- DE VALIDER l'extension de son périmètre par fusion du Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule et du Syndicat intercommunal du bassin versant du Médier ;

- DE NOMMER conformément à l'article 6 des statuts en qualité de délégué titulaire Monsieur Lucien KERGEFFROY, en qualité de délégué suppléant Monsieur Jean-Claude DUBOS ;

- DE TRANSFERER les compétences obligatoires GEMAPI au Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médiér items 1°, 2°, 5°, 8° issus de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

**TAXE DE SEJOUR - GRILLE DES TARIFS - PRECISION DE LA PART DEPARTEMENTALE (DEL\_2019\_028)**

Selon l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe de Séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire, et qui n'y possèdent pas de résidence, à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Vu l'article L422-3 du Code du Tourisme ;

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 par les deux anciennes collectivités dénommées Communauté de Communes du Sauveterrois et Communauté de Communes du Canton de Targon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et de la Communauté de Communes du Canton de Targon, et extension à la commune de Saint Laurent du Bois, membre de la Communauté des Communes des Coteaux Macariens ;

Vu la délibération n° DEL\_2017\_121 en date 3 octobre 2017 portant modification de la grille des tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération n° DEL\_2018\_104 en date du 17 septembre 2018 portant modification de la grille des tarifs de la taxe de séjour ;

Il est proposé de préciser la part du Conseil Départemental (10 %) dans la grille tarifaire de la Taxe de Séjour arrêtée par décision du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs taxe de séjour Communauté de communes	Part Départementale	Tarif CDC + Département
Les Palaces	0,70 €	4,00 €	3.00 €	0.30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2.00 €	0.20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1.50 €	0.15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0.90 €	0.10 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de	0.30 €		0.82 €	0.08 €	0,90 €

tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,90 €			
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0,80 €	0.73 €	0.07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0.54 €	0.06 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20 €	0.02 €	0,22 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE PRECISER la part du Conseil Départemental (10%) dans la grille tarifaire de la Taxe de séjour arrêtée par décision du 17 septembre 2018.

### **MODIFICATION DES REGLEMENTS DES STRUCTURES (DEL\_2019\_029)**

Monsieur Daniel BARBE fait part aux membres du Conseil Communautaire des problèmes d'impayés des familles ayant bénéficié des services Petite Enfance/Enfance/Jeunesse. De manière générale, les familles régularisent leur situation. Ces impayés sont souvent dus à un oubli, une attente de relance, une difficulté temporaire de paiement qui se règle par une procédure d'échelonnement des paiements auprès de la trésorerie. Cependant, une partie des impayés persistent.

Afin de pallier à ces défauts de paiement, préjudiciables à la collectivité, le règlement des structures se doit d'être complété afin de préciser la règle en cas de situation d'impayés persistante et pour laquelle la famille n'a entrepris aucune démarche susceptible de remédier à cette situation ,

Est proposé de modifier les règlements de fonctionnement des structures Multi-Accueils, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Point Rencontre Jeunes, Espace Jeunes comme suit :

« Conformément aux règlements intérieurs en vigueur, en cas d'impayés, après la relance de la collectivité, et sans démarche de la famille pour régulariser sa situation, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant au sein de ses structures jusqu'à ce que la famille apporte la preuve (ou confirmation) qu'elle a

entrepris auprès de la Trésorerie (échelonnement de la dette) ou auprès d'un service social, les démarches nécessaires à l'acquittement de sa dette ».

De plus afin de faciliter l'organisation des séjours au sein des Accueils de Loisirs sans Hébergement, Point Rencontre Jeunes et Espace Jeunes, et afin d'éviter les désistements fortuits et tardifs provoquant des dysfonctionnements et désordre dans les inscriptions,

Est proposé de préciser dans les règlements de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Point Rencontre Jeunes, Espace Jeunes, qu'un acompte de 30 % sur le montant à devoir, devra être versé le jour de l'inscription au séjour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE MODIFIER les règlements de fonctionnement des structures Multi-Accueils, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Point Rencontre Jeunes, Espace Jeunes comme présenté ci-dessus.

### **XYLAN - FORMATION COMMUNICATION (DEL\_2019\_030)**

Madame Carole DELADERRIERE explique que suite aux divers échanges avec les agents, les services les besoins de communication au niveau du Projet Social de Territoire et le retour du questionnaire sur les Risques Psycho Sociaux, il a été fait un audit pour envisager un diagnostic des outils de communication utilisés pour répondre aux différents services de notre grand territoire notamment en terme de mobilité.

Une réunion a donc été programmée avec tous les VP et Stéphane MARY de Xylan. La présentation a démontré qu'il semblait plus judicieux de passer par la formation en accompagnant des agents et des élus pour travailler sur la communication et les échanges entre les services Accompagnement par un prestataire en période électorale.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'inscrire 25 000 TTC dans le budget pour le programme de formation des agents pour programme.

Madame Myriam REGIMON demande s'il s'agit autant de la communication externe de la CDC vers les habitants que de la communication interne.

Réponse de Carole DELADERRIERE : oui. il faut voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas afin que les agents s'approprient la communication et les outils pour les faire évoluer.

Monsieur le Président ajoute qu'à l'occasion du PST, nous nous sommes aperçu que les habitants étaient en demande de services qui existent déjà sur le territoire ! La question est « comment le faire savoir ? »

Monsieur Daniel BARBE conclue en indiquant que les problèmes de communication ne sont pas propres à notre CDC mais à toutes les collectivités, en particulier celles qui ont fusionné.

## DELIBERATION

Madame Carole DELADERRIERE, Vice-Présidente, expose les besoins de formation en matière de communication externe et interne de la collectivité.

Afin d'améliorer la communication externe et interne, analyser et optimiser les outils existants, établir une stratégie d'information efficace tout en respectant les spécificités de la période pré-électorale, il est proposé, après consultation, de contractualiser avec le Cabinet XYLAN – 6, avenue d'Ariane à MERIGNAC – pour un montant initial de 25 000 euros TTC.

Cet organisme de formation agréé aura en charge d'organiser des sessions à destination des agents en charge de la communication et/ou amenés à communiquer dans le cadre de leurs missions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ENGAGER la collectivité dans une démarche de formation ciblée sur la communication ;
- DE CONTRACTUALISER avec le Cabinet XYLAN pour un montant initial de 25 000 euros TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 22h15.